



## Représentant du personnel acheté ?

Par **Valaja93**, le **01/02/2023** à **13:41**

Bonjour,

Je suis à la recherche d'informations sur la légitimité d'une augmentation et d'une sponsorisation d'un club d'arc (son club) accordées à un représentant du personnel par le patron. Je me demande si cela est en conformité avec le code du travail.

Pourriez-vous me fournir des conseils sur les démarches à suivre pour clarifier la situation et éventuellement faire une réclamation ?

Depuis qu'il a obtenu tout ça, il ne fait plus rien pour les employés.

Cordialement

Par **P.M.**, le **01/02/2023** à **14:05**

Bonjour,

Pour l'augmentation, il faudrait pouvoir prouver que c'est une mesure suspecte, ce qui n'est pas forcément très facile et pour la sponsorisation, il devrait y avoir un contrat prévoyant des contreparties équitables sachant qu'il y a la protection pour le salarié qui dénonce des faits de corruption par [l'art. L1132-1 du Code du Travail...](#)

Par **Prana67**, le **01/02/2023** à **14:27**

Bonjour,

D'accord avec PM. Je me permet de rajouter que s'il est élu sur une liste syndicale il y a moyen de révoquer son mandat. S'il n'est pas élu sur une liste syndicale il faudra attendre les prochaines élections pour changer de représentant.

Par **Valaja93**, le **01/02/2023** à **16:16**

D'accord, merci pour les réponses